

Direction des Routes Départementales
Service Ressources Techniques

Affaire suivie par : Laurent DUTRIAUX
Tél : 01.34.33.83.59
Courriel : dp.reglementation@valdoise.fr

Envoi dématérialisé

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER PAR UN OPERATEUR DE TELECOMMUNICATIONS

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE Annule et remplace les 3 AOT de 2024 et 2025

- VU** la demande de EUTNETWORKS SAS , 18 rue de Londres 75009 PARIS (n° de SIRET 490 505 773 00021) , sollicitant le renouvellement d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public en sa qualité d'occupant et exploitant d'un réseau de télécommunication,
- Sur les routes départementales (RD9, RD10, RD16, RD47, RD184, RD317, RD125, RD301 et RD902) situées En et Hors agglomération, sur les communes de Arronville, Chatenay en France, Fontenay en Parisis, Frouville, Gonesse, Le Thillay, Marly la ville, Puisseux en France, Roissy en France, Saint Witz, Saint-Brice sous Forêt et Vemars,
- VU** Le Code des Postes et Communications Electroniques modifié (CPCE), et notamment ses articles L.45-9, L.47 et R.20-45 et suivants.
- VU** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),
- VU** le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-2, L.113-3 et L.113-4,
- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- VU** la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise n° 0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la Présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,
- VU** le Règlement de Voirie Départementale adopté par l'Assemblée départementale du Val d'Oise le 19 janvier 1998 (délibération 2-01),
- VU** la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise n°6-15 du 28 avril 2017 approuvant le barème des redevances pour occupation du domaine public routier,
- VU** la délibération n° 2-42 du 26 septembre 2025 du Conseil départemental du Val d'Oise modifiant le périmètre de délégation d'attribution accordées par l'Assemblée départementale ,
- VU** l'arrêté n°25-41 du 20 octobre 2025 de la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise donnant délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation.

La société EUNETWORKS est autorisée à maintenir les infrastructures ci-après décrites :

COMMUNES	ROUTES DEPARTEMENTALES	NOMBRES DE FOURREAUX	LINEAIRES ML	LINEAIRES ML TOTAL
CHATENAY EN FRANCE	RD10	2	662	1324
CHATENAY EN FRANCE	RD9	2	351	702
FONTENAY-EN-PARISIS	LA JUSTICE	2	3	6
FONTENAY-EN-PARISIS	RD47	2	166	332
FONTENAY-EN-PARISIS	RD10	2	500	1000
GONESSE	RD317	2	225	450
LE THILLAY	RD47	2	56	112
MARLY LA VILLE	RD9 RD184	2	12	24
MARLY LA VILLE	RD9	2	388	776
MARLY LA VILLE	RD317	2	89	178
MARLY LA VILLE	RD10	2	49	98
PUISEUX EN FRANCE	RD9	2	1925	3850
ROISSY EN FRANCE	RD902	2	43	86
SAINT WITZ	RD10	2	534	1068
VEMARS	RD16	2	61	122
ARRONVILLE	RD927	4	1284,41	5137,64
FROUVILLE	RD151	4	2526,84	10107,36
SAINT-BRICE-SOUS-FORET	RD301 RD125	2	142,10	284,20
TOTAL				25657,20

ARTICLE 2 – Durée de l'autorisation

La présente autorisation est conclue à compter de sa notification et ce pour une durée de cinq ans. Elle est reconductible tacitement une fois, par période de cinq ans, sans que sa durée totale excède dix ans.

Dans l'hypothèse où il serait mis fin au droit d'exploiter une infrastructure de communications électroniques, la présente autorisation deviendrait caduque. Les installations, seraient supprimées et les lieux remis en état, à moins que le Conseil Départemental du Val d'Oise ne préfère prendre possession des installations, sans versement d'indemnités au profit de l'opérateur.

La présente autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, dans le cadre d'une exploitation normale du service de télécommunication. Elle ne peut être cédée et n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 – Retrait de l'autorisation

Le Conseil Départemental du Val d'Oise peut retirer l'autorisation, après avoir mis la société concernée en mesure de présenter ses observations, notamment dans les cas suivants :

- Cession partielle ou totale de l'autorisation, sous quelque forme que ce soit, sans accord préalable ; le fait pour le pétitionnaire de permettre le passage d'un autre opérateur dans le volume occupé par les installations sur lesquels il dispose d'un droit exclusif correspond à leur utilisation normale et n'est pas considéré comme une cession ;
- Cessation de l'usage des installations dans des conditions conformes à l'autorisation d'exploitation au vu de laquelle la permission de voirie est délivrée ;
- Dissolution de la société.

ARTICLE 4 - Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages.

Le pétitionnaire s'engage à maintenir les lieux occupés en bon état d'entretien pendant toute la durée de son occupation et à ce que les ouvrages restent conformes aux conditions de l'occupation. L'inexécution de ces prescriptions entraîne le retrait de l'autorisation, indépendamment des mesures qui pourraient être prises pour la répression des contraventions de voirie et la suppression des ouvrages.

L'exploitation, l'entretien et la maintenance des ouvrages autorisés s'exercent sous la responsabilité du pétitionnaire. Lors de ces opérations, aucun empiètement sauf autorisation spécifique, n'est possible sur la plate-forme de la voie.

Le pétitionnaire s'engage à déclarer au gestionnaire de la voie toute nouvelle création de réseau de télécommunications électroniques sur le domaine public départemental.

ARTICLE 5 - Travaux ultérieurs sur le réseau routier.

En cas d'événements imprévisibles ou d'accidents nécessitant le déplacement temporaire des équipements, le pétitionnaire réalise sans préavis les travaux d'urgence qui s'imposent.

En cas de travaux dans l'intérêt du domaine occupé, touchant l'un ou plusieurs des emplacements mis à disposition et conduisant soit à la suspension temporaire du fonctionnement des équipements de télécommunications soit à leur déplacement définitif ou provisoire, le Conseil Départemental du Val d'Oise avertit le pétitionnaire avec un préavis de deux mois au moins avant le début des travaux en lui précisant, à titre un indicatif, la durée de ces derniers.

Quelle que soit l'importance des travaux, le pétitionnaire devra supporter sans indemnité les frais de déplacement de l'ouvrage ou de modification de ses installations lorsque les frais sont la conséquence de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public occupé et que ceux-ci constituent une opération d'aménagement conforme à la destination du domaine.

ARTICLE 6 – Redevance.

Conformément aux dispositions du règlement de voirie départementale du Val d'Oise approuvé le 19 janvier 1998, le montant de la redevance s'établira sur la base des éléments suivants :

- **Linéaire de fourreaux : 25657,20 ml soit 25,657 km / Prix fixé à 39€/km**
- Prix fixés en avril 2017 actualisé au 1er janvier suivant selon l'article 20-53 du CPCE sur la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles.
- Qui sera acquitté au vu d'un titre de recouvrement émis par la paierie départementale du Val d'Oise.
- Ce montant sera actualisé chaque année à la date anniversaire.
- L'indice retenu pour l'actualisation est l'index TP01 relatif aux travaux publics.
- L'indice de référence est celui du 1er trimestre 2017.

La redevance sera perçue annuellement en vertu de l'article L.2125-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

La redevance sera adressée à « La Paierie Départementale » à l'adresse suivante :

Conseil Départemental du Val d'Oise
Direction des Routes Départementales – Service Supports Administratifs
2 Avenue du Parc – CS20201 – 95032 CERGY PONTOISE Cedex

En cas de retard de paiement, les sommes restantes dues sont majorés d'intérêts moratoires au taux légal (article L.2125-5 du code susvisé).

ARTICLE 7 - Responsabilité.

Le pétitionnaire sera tenu d'apporter toutes garanties lui permettant de faire face aux responsabilités qu'il peut encourir vis-à-vis du Conseil départemental du Val d'Oise qui se réserve le droit d'exiger du pétitionnaire, une attestation d'assurance garantissant les risques de responsabilité civile en général et tous risques spéciaux liés aux travaux et à l'activité du pétitionnaire.

La présente autorisation n'exonère pas le pétitionnaire de solliciter un arrêté de circulation auprès de l'autorité détentrice du pouvoir de police en matière de circulation.

ARTICLE 8 - Expiration de l'autorisation.

La présente autorisation est consentie pour cinq ans reconductible tacitement une fois. Sauf cas prévus à l'article 1 de la présente autorisation

A l'expiration de l'autorisation, le pétitionnaire peut être invité à remettre en état, à ses frais, le domaine public routier départemental, notamment par le comblement des cavités qui y subsisteraient. En cas d'inexécution et après mise en demeure restée sans effet, les travaux seraient exécutés par le Conseil Départemental du Val d'Oise aux frais de l'occupant.

Les ouvrages de génie civil, les équipements techniques tels que câbles, fibres, dispositifs électroniques sont et demeurent la propriété du pétitionnaire pendant toute la durée de validité de la présente autorisation.

Fait à Saint Ouen l'Aumône, le 27/01/2026

Pour la Présidente du Conseil Départemental
du Val d'Oise et par délégation,

DIFFUSIONS

Le pétitionnaire pour attribution

Les communes de Chatenay en France, Fontenay en Parisis, Gonesse, Le Thillay, Marly la Ville, Puiseux en France, Roissy en France, Saint Witz ,Vemars, Arronville, Frouville et Saint-Brice-Sous-Forêt pour information

Les Centres Routiers Départementaux de Sarcelles, Ennery et Luzarches pour information

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental ci-dessus désigné.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Service Ressources Techniques
Pôle Gestion du Domaine Public
7 Rue Léo Lagrange
95310 Saint-Ouen-l'Aumône

tél. : 01.34.33.84.50
info@valdoise.fr
www.valdoise.fr